

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 JUIN 2025

OBJET : 2025-30CS TE05

**Programme des investissements de réseaux et d'infrastructures 2025 de Territoire
d'énergie Hautes-Alpes SyME05**

Nombre de membres légal	49
Nombre de membre en exercice	49
Nombre de membres présents	20
Nombre de membres présents en distanciel	0
Nombre de voix délibératives	20
Nombre de pouvoir	1
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	21
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	20-06-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Le quorum n'ayant pas été atteint le vingt juin 2025, le Président a reconvoqué les élus pour le vingt-sept juin à 9h30, à Chorges, sous la Présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : GONNET Michel, PIQUEMAL Michel, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, AUBERT Daniel, MAGNAN Richard, CLAEYMAN Jean Pierre, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, BRIOLLE Jean Pierre, TARDY Lionel, CHEVAL Jérôme, BACHENET Claude, DOU Jean Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, ARNOUX Frédéric, MILLE SCAACK Françoise, MIOULANE Louis.

Pouvoir : ARNAUD Jean Michel a donné pouvoir à DOU Jean Claude.

Soit neuf collègues représentés par vingt délégués sur onze collègues ayant quarante-neuf délégués légaux.

Etaient excusés : CHANFRAY Corinne, SENNERY Pierre, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, LOISEAU Fabrice, DELBANO Jean Michel, DOMMANGE Alain, VIOUJAS Jean Franck, BOREL David, ALLUIS Jean Luc, BICAIS Jean Jacques, MAULLIER Régis, CHALLOT Serge, PRAT Jean Denis, GAUCHE Joël, EYSSERIC Serge, SALETTI Hélène, FRISON Michel, SANCHEZ Alain, SEMIOND Philippe, MAGNE Jean Claude, AUBEPART André, NICOLAS Gérard, BERTRAND ROUX Julie, CREMILLIEUX Gilles, DELAUP Luc, VOLLAIRE Pierre, LEMONNIER Kevin, VERRIER Jean Luc, DURAND Christian, BOREL Daniel.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; DEJOANNIS Jean Christophe, Directeur du Service Technique ; DENYS Eric, Directeur du Service Finances, PEYRON Magali, Assistante de direction ; RICOU Audrey, Gestionnaire secrétariat général ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; ANDRE Clément, Responsable agence Sud ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre.

Secrétaire de séance : GOURY Dominique

OBJET : 2025-30CS TE05
Programme des investissements de réseaux et d'infrastructures 2025 de
Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions contenues dans les nouveaux statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat), dans le Cahier des Charges de Concession du service public de l'électricité et les délibérations antérieures du comité syndical concernant la mise en œuvre des programmes d'investissements du Syndicat en présentant la délibération des investissements N°2024-87AG du 13 décembre 2024 liée au budget primitif 2025 ;

Il propose au comité syndical de débattre des programmes d'investissements 2025 du Syndicat en rapport des excédents dégagés en fin d'exercice précédent et d'annuler la délibération N° 2024-87AG TE05 du 13 décembre 2024 traitant de l'objet afin d'intégrer dans la présente délibération des investissements supplémentaires.

Il rappelle au comité syndical le contenu de la réglementation relative à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de génie civil.

Il rappelle l'obligation réglementaire de géo-référencer les ouvrages sensibles réalisés sous maîtrise du syndicat et la nécessité de missionner des géomètres experts pour répondre aux obligations réglementaires.

Il rappelle également au comité syndical la volonté du Syndicat d'exercer pleinement et conformément à ses statuts la mise en œuvre des travaux coordonnés avec les opérateurs de communications électroniques (Orange, SMO PACA THD et SFR).

Le Président demande à l'assemblée de délibérer sur ces sujets.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Rapporte** la délibération N° 2024-87AG TE05 du 13 décembre 2024,
- **Autorise** la nouvelle programmation des investissements de construction de réseaux électriques, d'éclairage public et d'équipements de communications électroniques dans les 159 communes du territoire de la concession du Syndicat et,
 1. **Décider** que le Syndicat assurera en 2025, conformément à ses statuts, la maîtrise d'ouvrage de ce programme à hauteur de 7 146 200 € TTC.
 2. **Adopte** ce programme et le financement des dépenses qui pourrait être assuré de la manière suivante :

participations extérieures (ENEDIS, Region, Dpt05, FACE, PCT, tiers ...)	3 019 800 €
contribution des personnes morales membres aux travaux coordonnés	800 000 €
autofinancement du TE05 (y compris récupération de la TVA)	3 326 400 €
Totaux TTC	7 146 200 €

3. **Demande l'aide financière des Fonds Européens, de l'Etat, du CAS FACE, de l'ADEME, de LA REGION PACA, du Conseil Départemental des Hautes Alpes et d'Enedis afin d'assurer le financement de ce programme.**
 4. **Décide, si cela s'avérait nécessaire pour mettre en œuvre ce programme, d'externaliser partiellement ou totalement la maîtrise d'œuvre.**
 5. **Donne tout pouvoir au Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce programme et notamment :**
 - **signe les conventions déterminant les contributions des personnes morales et physiques au Programme à hauteur des inscriptions budgétaires ;**
 - **signe les conventions de passage et actes de servitude avec les tiers propriétaires pour installer les ouvrages nécessaires à la réalisation du programme ;**
 - **signe en fonction du choix du régime de propriété des infrastructures de télécommunications électroniques à hauteur des inscriptions budgétaires, les conventions particulières subséquentes aux contextes suivants :**
 - Conventions issues de l'accord cadre national du 7 octobre 2005,
 - Conventions issues des accords relatifs aux opérations coordonnées et de leurs avenants (convention de mise à disposition et de location d'infrastructures d'accueil souterraines pour les réseaux de communications électroniques, convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électronique d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs et ses avenants, convention issue de l'accord national entre la FNCCR, l'AMF et France Telecom Orange du 30 janvier 2012 ayant déjà fait l'objet de délibérations du comité syndical)
 - Convention avec les opérateurs de communications électroniques pour l'utilisation des appuis de distribution d'électricité.
 - **ordonnance les dépenses afférentes au Programme.**
- **Autorise la nouvelle programmation des investissements d'Energie renouvelable, de maîtrise de l'énergie et des réseaux de chaleur :**
1. **Décide que le Syndicat assurera en 2025, conformément à ses statuts, la maîtrise d'ouvrage de ce programme à hauteur de 2 920 000 € TTC.**

2. **Adopte le financement suivant :**

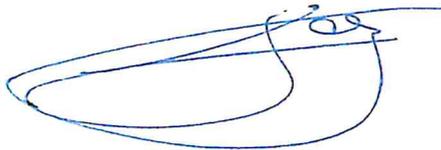
participations extérieures (ADEME, Région, Dpt05, FACE, tiers ...)	0 €
contribution des personnes morales membres	2 800 000 €
Emprunt	100 000 €
autofinancement du SyMÉnergie05 (y compris récupération de la TVA)	20 000 €
Totaux TTC	2 920 000 €

3. **Demande l'aide financière, des Fonds Européens, de l'ADEME, de la Région PACA, du Département des Hautes-Alpes, des collectivités lauréates des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TPECV) et de l'Europe afin d'assurer le financement de ces programmes.**

4. Donne tout pouvoir au Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ces programmes :
 - signer des accords-cadres et des conventions financières entre le Syndicat, l'ADEME et le Conseil Régional.
 - signer les conventions déterminant les contributions des personnes morales membres à ce programme, à hauteur des inscriptions budgétaires
 - Signer les accords de confidentialités avec les entreprises dans le cadre de ce programme,
 - Signer les conventions d'occupations du domaine public dans le cadre de ce programme,
 - ordonnancer les dépenses afférentes à ce programme.
5. Donne délégation au Président pour la mise en œuvre des emprunts nécessaires à l'équilibre budgétaire des opérations.
6. Donne délégation au Président pour la mise en œuvre du marché de coordination sécurité et protection santé chaque fois qu'un chantier nécessitera la présence d'un coordonnateur.
7. Décide, si cela s'avérait nécessaire pour mettre en œuvre ces programmes, d'externaliser partiellement ou totalement la maîtrise d'œuvre.
8. Décide, comme autorité organisatrice de l'électricité, de continuer le programme permettant d'une part une agrégation des énergies à une maille départementale (l'objectif étant de synchroniser le couple production-consommation pour ne pas sur-solliciter les réseaux électriques) et d'autre part, à une maille plus fine, de maîtriser les appels de consommation par quartiers ou secteurs en fonction des besoins et des productions locales disponibles.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Dominique GOURY



Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean Claude DOU

